

Les labels de l'alimentation durable

Il existe aujourd'hui de nombreux labels, marques ou normes qui garantissent le respect d'un cahier des charges, plus ou moins exigeant selon ses propriétaires. Nous vous présentons ici quelques-uns des labels les plus souvent utilisés pour vous aider à faire votre choix (les labels pour les produits agricoles et ceux pour les produits de la mer).

➤ Les labels pour les produits agricoles

- Label AB : réglementation bio française, ce label est la propriété du ministère de l'agriculture



- Label européen : connu et reconnu, il a toutefois perdu de son exigence avec la nouvelle réglementation européenne.

Seuls les produits agricoles certifiés biologiques conformément à la réglementation européenne (cf. règlement n° 834/2007) peuvent porter ces logos. Ils attestent que les produits ont été contrôlés à chaque étape de leur élaboration et qu'au moins 95 %, en poids, de leurs ingrédients d'origine agricole sont certifiés biologiques. D'après le baromètre CSA/Agence Bio 2008, 85% des Français connaissent la marque AB et 84% des consommateurs l'utilisent comme repère lors de l'achat de produits biologiques



- Bio Cohérence : Ce label bio reprend la base du cahier des charges de l'écolabel européen et le label AB mais en y ajoutant des mesures à la fois drastiques et améliorées : absence totale d'OGM obligatoire (tandis que le label AB accepte la présence d'OGM à hauteur de 0,1%) - Les produits devront contenir 100% d'ingrédients bio, contre 95% pour les labels AB et européen



- La certification Agriculture Raisonnée : La certification est une procédure qui permet d'attester qu'une exploitation satisfait aux exigences contenues dans le référentiel national de l'agriculture raisonnée. Elle est reconnue par la loi française, avec la parution de décrets et arrêtés publiés au journal officiel. Retrouvez les contacts des organismes certificateurs et toutes les informations concernant l'agriculture raisonnée sur le site de l'association FARRE.



- Haute valeur environnementale : Quatre domaines sont concernés par cette certification : stratégie phytosanitaire, préservation de la biodiversité, gestion de la fertilisation et gestion quantitative de l'eau

Trois niveaux sont établis :

- 1^{er} niveau : respect des bonnes conditions agricoles et environnementales. Il est vérifié par un organisme de conseil agricole.
- 2^{ème} niveau : la « certification environnementale de l'exploitation » atteste du respect de l'ensemble de l'exploitation agricole, des exigences environnementales. C'est une obligation de moyens.
- 3^{ème} niveau : la certification de troisième niveau atteste du respect, pour l'ensemble de l'exploitation agricole, des seuils de performance environnementale portant sur la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et de la ressource en eau, mesurés soit par des indicateurs composites, soit par des indicateurs globaux. C'est une obligation de résultats.

